



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 2 avril 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2021

page 2

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

page 10

- Séance du 2 avril

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2021**

<u>PRESENTS</u>		
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Pris Seine Ouest
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUAMRAME	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. CAEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DELEPIERRE	Vice-président	CA Versailles Grand Parc
M. DUPREY	Vice-président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-président	Paris Terres d'Envol
M. LASCoux		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-président	Paris
M. LEJEUNE		Est Ensemble
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SEBAIHI	Vice-Présidente	Grand Orly Seine Bièvre
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
Mme ZOUAOU	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>		
M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
Mme EL AARAJE		Paris
M. LAMARCHE		Est Ensemble
Mme PULVAR		Paris

<u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</u>		
M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. LETISSIER	Paris	a donné pouvoir à Mme SEBAIHI

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence en visioconférence.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

SAINT-OUEN

1 : Utilisation du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du projet de remplacement du système de traitement des fumées et d'optimisation énergétique de l'usine de Saint-Ouen

Le Président explique que l'ADEME a déjà fourni au Syctom une subvention à hauteur de près de 2 M€ environ pour le Fonds Chaleur. Nous avons recherché des pistes éligibles au CEE et non couvertes par la convention ADEME. C'est le cas des économies de gaz naturel utilisé pour le traitement catalytique des oxydes d'azote, grâce au nouveau système installé sur la ligne 3 de l'usine. Une recette supplémentaire sera donc possible grâce à la cession de CEE sur cette ligne 3. Il sera également envisagé de le faire sur les lignes 2 et 1 si le procédé s'avère efficace, sous réserve d'éligibilité.

Il sera fait appel à un intermédiaire agréé par l'État, LORIS ENR. La possibilité de recette pour le Syctom a été évaluée à hauteur de 1 M€.

Le Président rencontrera Monsieur LEROY, Président de l'ADEME, en vue de déterminer les conditions de cette démarche, laquelle préserve les intérêts de chacun. Il est normal que le Syctom se tourne vers les subventions les plus productives pour lui. Il convient de noter que la recette concernant la ligne 3 est la moindre des recettes attendues, si la démarche est déployée aux lignes 1 et 2.

Madame SEBAIHI présente 2 propositions d'amendement concernant cette délibération. La première concerne le prix défini dans la note. Il s'avère, après étude du marché, que le cours spot se situe aux alentours de 8,16 €, alors que le prix de vente dans le contrat a été fixé à seulement 6,30 €/MWh cumac. LORIS ENR réaliserait une marge de 22 % dans ces conditions.

Le Président rappelle que l'intermédiaire a des coûts d'intervention ; c'est en effet lui qui réalise toutes les démarches administratives par exemple. Il prend également un risque dans la mesure où il devra absorber une éventuelle baisse du marché – le prix est garanti pour le Syctom. Or, les prévisions s'orientent vers une baisse du cours des CEE les objectifs ayant été atteints. Il est normal que cette prise de risque soit valorisée. Il convient de noter que ce prix a déjà été augmenté de 0,30 € au terme d'une négociation.

Madame SEBAIHI souligne que la marge pour LORIS ENR s'établit aux alentours de 300 K€, uniquement pour un dépôt administratif. Ce montant semble excessif, même en tenant compte de la prise de risque citée précédemment. Il serait plus raisonnable de fixer ce prix légèrement en deçà de 7 €.

Le Président indique qu'il n'est pas possible de revoir ce prix à la hausse en raison du calendrier ; si le vote sur ce sujet n'est pas recueilli en ce jour, le dépôt de dossier ne pourra avoir lieu et le financement sera perdu.

Madame SEBAIHI note cette réponse et propose que la phrase suivante soit modifiée :

« D'autre part, il convient d'attendre la publication des nouvelles conditions du dispositif CEE au-delà du 31 décembre 2021. Le Syctom se réserve le droit de mettre en concurrence le cas échéant les intermédiaires délégataires des CEE pour ces deux opérations. »

La modification serait la suivante :

« D'autre part, il convient d'attendre la publication des nouvelles conditions du dispositif CEE au-delà du 31 décembre 2021. Le Syctom mettra en concurrence les intermédiaires délégataires des CEE pour ces deux opérations. »

Monsieur le Président valide cette modification. Il convient de noter que le marché en question est assez fermé, mais le prix sera renégocié par la suite quoi qu'il en soit.

La délibération n° B 3682 est adoptée à la majorité des voix, soit 25 voix pour et 1 voix contre.

EXPLOITATION

2 : Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour le transport et le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII et l'UVE d'Isséane

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles interventions de la part des participants sur ce sujet. Aucune observation n'est formulée.

La délibération n° B 3683 est adoptée l'unanimité des voix, soit 25 voix pour.

3 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la réception, le tri ou le transfert des collectes sélectives du Syctom

Madame BROSSEL souligne que l'externalisation des activités de réception, de tri ou de transfert des collectes sélectives, permet d'augmenter la capacité de traitement. L'objectif ici est d'intégrer les autres acteurs. Il est important de réussir à organiser cet écosystème. Un travail sur ce sujet doit par conséquent être effectué.

Le Président confirme cette remarque. Les capacités maximales de traitement sont presque atteintes. Dès lors qu'une ligne ou un four est fermé, ne serait-ce que pour des raisons d'entretien ou de remise aux normes, il faut se tourner vers un prestataire. Les investissements en la matière doivent par conséquent être maintenus. Il est important en outre de mettre en place des partenariats.

Madame SEBAIHI demande si ces marchés sont susceptibles d'intégrer aussi ce que l'usine d'Ivry ne sera pas en mesure d'absorber du fait de sa réduction de capacité.

Le Président répond par l'affirmative. Ce sujet sera à nouveau abordé dans le cadre de la réflexion globale sur l'usine d'Ivry. Le Président indique s'être déjà entretenu avec Monsieur BOUYSSOU sur ce sujet, ainsi qu'avec le Président du territoire et d'autres acteurs, car ce sujet devra être traité prochainement.

Madame SEBAIHI demande si l'objectif est bien d'incinérer les déchets plutôt que de les enfouir.

Monsieur le Président répond affirmativement. L'enfouissement doit être éliminé.

La délibération n° B 3684 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

4 : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycdom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations

Monsieur le Président fait observer qu'il s'agit du même point que précédemment, mais concernant les ordures ménagères cette fois.

La délibération n° B 3685 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

5 : Approbation et autorisation de signer une convention d'application pour le tri des collectes sélectives avec le SIGIDURS

Le Président fait savoir que le centre de tri du SIGIDURS est inopérant suite à un incendie. Les matières qui y étaient stockées ont été apportées au Sycdom qui se chargera de les trier en collaboration avec le centre de tri de Sevran ; ce service sera facturé au SIGIDURS.

La délibération n° B 3686 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

6 : Approbation et autorisation de signer une convention avec le syndicat AZUR

Le Président précise que le Sycdom a besoin d'utiliser les infrastructures d'AZUR situées sur le site d'Argenteuil, d'où cette convention.

La délibération n° B 3687 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

MOBILISATION DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES

7 : Approbation des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020

Monsieur le Président précise qu'il est question ici de la poursuite du dispositif existant, et donc des dossiers qui ont été retenus et approuvés dans les Commissions. Pour rappel, le futur dispositif sera présenté aux instances début avril – l'ancienne procédure est toujours en cours à ce jour. 10 projets sont concernés, pour un montant total de 284 704 €.

Monsieur LORENZO fait observer que le document présenté comprend une erreur ; la somme des projets présentés aboutit à un total de 289 748 €.

La délibération n° B 3688 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

8 : Approbation d'une subvention à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) dans le cadre de l'organisation du 100ème congrès annuel

Le Président rappelle que Monsieur FAUCONNET, délégué au Comité syndical et représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est a été désigné précédemment afin de représenter le syndicat à l'ASTEE. Le Sycdom a été sélectionné en vue de présenter cinq sujets lors de ce congrès :

- intégration du BIM dans le pilotage des projets de construction ;
- gestion innovante des odeurs à Saint-Ouen ;
- captation du CO2 sur les fumées d'incinération ;

- projet COMÉTHA partagé avec le SIAP ;
- nouveau traitement des effluents industriels à Saint-Ouen.

Pendant ces 10 jours, l'ASTEE organisera en partenariat avec UNIVERSCIENCE une zone de découverte du traitement des déchets et de l'eau à l'attention du grand public, ainsi que des ateliers à l'attention du public scolaire. Le Sycotom est associé à cette démarche qui constitue une excellente occasion de faire découvrir aux citoyens et notamment aux plus jeunes les services publics essentiels dans le domaine de l'eau et des déchets. Le soutien prévu s'élève à 70 000 €. Bien entendu, si ce congrès devait être annulé en raison de la situation sanitaire, la subvention serait annulée.

La délibération n° B 3689 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

9 : Autorisation de signer les conventions relatives à la mise en place du FASEP innovation verte a AKKOL (KAZ)

Le Président indique que le Sycotom porte ce projet en collaboration avec le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé « innovation verte », porté par l'État. À la demande du Ministère de l'Économie et des Finances, le Sycotom portera le dossier, avec le territoire d'Akkol au Kazakhstan. Une convention permettra au Sycotom de percevoir une subvention de 500 000 € au titre de ce fonds, laquelle sera investie dans le système, avec l'appui du groupement SETEC Environnement. L'autorisation de signer ces conventions est donc demandée au Bureau en ce jour.

La délibération n° B 3690 est adoptée à la majorité des voix, soit 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DU PERSONNEL

10 : Modification du tableau des effectifs

Le Président précise que ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycotom, lesquels demeurent inchangés. Le Syndicat comprend toujours 131 postes. Cette délibération porte donc uniquement sur des mouvements en interne.

La délibération n° B 3691 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

11 : Convention financière de reprise d'un CET

Le Président explique qu'il est question ici de la mutation au sein d'Ile-de-France Mobilités d'un agent détenant un compte épargne-temps. Ile-de-France Mobilités souhaite conclure avec le Sycotom une convention de reprise du compte-épargne à titre de compensation financière. Le montant de la reprise du compte épargne-temps de 13,5 jours est de 1 012, 50 euros.

La délibération n° B 3692 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

12 : Mise en place du forfait « mobilités durables »

Monsieur le Président indique que le forfait « mobilités durables » est un dispositif destiné à encourager, pour les déplacements domicile-travail, la pratique du vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage. Le forfait annuel, d'un montant de 200 €, est versé sur l'année N+1. Il

convient de souligner que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

La délibération n° B 3693 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

13 : Fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité technique. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syctom a décidé (délibération n° C 2855-07 d du 8 décembre 2014) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à 100 %.

Il est proposé en ce jour de maintenir ce dispositif.

La délibération n° B 3694 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

14 : Augmentation de la participation du Syctom à la mutuelle de santé

Monsieur le Président explique que par délibération du 5 décembre 2012, le Syctom a décidé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2013, une participation au financement de la protection sociale des fonctionnaires et agents de droit public en activité au sein du Syctom. Il est proposé de revaloriser la participation employeur de 7%. La participation versée par le Syctom ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation. Ce point a été vu au préalable avec les représentants du personnel et des syndicats.

La délibération n° B 3695 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

15 : Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président indique que ce régime indemnitaire a été adopté par le Comité technique à l'unanimité.

La délibération n° B 3696 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

16 : Approbation et autorisation de signer une convention avec le CIG de la Grande couronne relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en organisation au sein du Syctom

Monsieur le Président précise qu'il est proposé aux membres du bureau syndical d'approuver l'accompagnement du CIG Grande Couronne à la mise en œuvre au sein du Syctom de la mission Qualité de Vie au Travail, et de l'autoriser à signer la convention fixant les conditions et les modalités de l'accompagnement du CIG.

La délibération n° B 3697 est adoptée à la majorité des voix, soit 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 2 avril 2021 à 10 h 30 en visioconférence

Retransmis en live sur les pages Facebook, Youtube et sur le site internet du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 12 février 2021
- 2 Autorisation de signer le renouvellement de conventions de subvention du programme de solidarité internationale

Gestion du Patrimoine Industriel

Romainville

- 3 Reconstruction du centre de Romainville / Bobigny – projet ajusté : lancement de la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique.

Exploitation

- 4 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention n° 15 12 82 de coopération intersyndicale Syctom - Sitru
- 5 Autorisation de signer la nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E

Mobilisation Publics et Territoires

- 6 Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020
- 7 Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Efficience du tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020
- 8 Approbation et autorisation de signer une convention de financement pour l'expérimentation d'outils digitaux de sensibilisation et d'incitation au tri sur le territoire d'Est-Ensemble

Affaires Administratives et Personnel

- 9 Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 Autorisation de signer le renouvellement de la convention de la médecine préventive
- 11 Autorisation de signer la convention de financement des travaux d'élargissement de la RD 1 (Saint-Ouen) avec la Ville de Paris
- 12 Adhésion au groupement de commandes du CIG : assurance Cyber-risques

**DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2021**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° B 3708

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	18

OBJET : Autorisation de signer le renouvellement de conventions de subvention du programme de solidarité internationale

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. LASCOUX	M. SIMONDON
M. LAUSSUCQ	Mme ZOUAOUI

Etaient absents excusés :

M. BACHELAY	Mme EL AARAJE
Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. LAMARCHE
M. BOULARD	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
M. DUPREY	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 22 mars 2021 a émis un avis favorable à la présentation des projets suivants au Bureau syndical :

- ❖ Contribuer à partir d'un programme global de prévention sanitaire : approvisionnement en eau potable et assainissement – dont des mesures anti-pollutions – à l'amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers défavorisés d'Antsirabe (Madagascar) par EAST

Par délibération n° C 3041 du Comité syndical du 27 juin 2016, le Sycotom a attribué une subvention de 83 000 € à l'association EAST pour la réalisation du projet d'amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers défavorisés d'Antsirabe (Madagascar). Cette subvention a été versée à l'association à la validation des pièces justificatives par le Sycotom.

Par la suite, la délibération n° B 3326 du Bureau syndical du 31 mai 2018 a attribué une subvention supplémentaire à l'association EAST de 100 000 € pour la continuation du projet.

En janvier 2019, alors qu'aucun versement n'avait encore été réalisé, l'association EAST a informé le Sycotom de difficultés rencontrées sur le terrain. En effet, l'association a construit sa station de traitement/valorisation des déchets près d'un village d'enfants de l'association SOS Villages d'enfants, cette dernière, craignant des nuisances de proximité, est entrée en conflit avec la municipalité qui soutenait le projet de l'association EAST. Il s'ensuivit un blocage total du projet, notamment sur la mise en service de la station de traitement, auquel se sont ajoutés de nombreux déboires du Maire en place. A partir de ce moment, de nombreuses réunions avec l'association SOS Villages d'enfants, l'association EAST, la Ville de Paris (bailleur de fonds de l'Association EAST) et le Sycotom ont été organisées afin de débloquent la situation. Parallèlement, le Sycotom avait suspendu le versement de la subvention jusqu'à ce que la situation se débloquent.

En janvier 2020, la situation n'étant toujours pas débloquée, le Sycotom a organisé, via l'évaluation de son programme de solidarité internationale, une évaluation de ses projets à Madagascar. Il est ressorti de cette évaluation, qu'il convenait de maintenir la subvention initialement attribuée à l'Association EAST mais en réorientant le projet en fonction de trois axes définis par l'évaluateur.

Le nouveau projet présenté par l'association répond en partie à ces objectifs et fait l'objet de cette nouvelle convention en mettant en œuvre les activités suivantes :

- amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets organiques (développement de la pré-collecte dans de nouveaux quartiers, installation de compostières communautaires, étude de marché pour la vente du compost...),
- renforcement des capacités (formations des services techniques de la municipalité, des comités de coordination, à la gestion des compostières communautaires, des bénéficiaires du projet d'agriculture urbaine...),
- activités d'information, éducation et communication (campagnes de sensibilisation, enquêtes sur les comportements/pratiques des habitants, recrutement d'animateurs sanitaires, rédaction d'un Code Municipal d'Hygiène, organisation d'évènement...).

Il est proposé de réorienter le montant de la subvention de 100 000 €, initialement attribués à l'association EAST en 2018, à la poursuite du projet renouvelé.

❖ Appui à la mise en fonctionnement de la plateforme expérimentale de valorisation des déchets du Campus Henri Christophe de Limonade, de formations professionnelles et d'un programme de R&D par le CEFREPADE

Le Syctom par délibération n° C 2957 du Comité syndical du 17 décembre 2015 a décidé d'attribuer à l'Association CEFREPADE une subvention d'un montant de 100 000 € pour la mise en œuvre du projet de « construction d'un centre de tri et compostage pour les communes du corridor Le Marien ». La convention de versement de subvention est arrivée à échéance le 23 mars 2018, sans permettre le versement de l'intégralité de la subvention (50 000 € restant à verser). En effet, la localisation exacte de l'implantation du centre de tri et de compostage a pris plus de temps que prévu et certaines formalités administratives ont considérablement retardé le projet.

Pour permettre la continuité du projet, une nouvelle convention a été conclue avec l'association CEFREPADE sur la base de la délibération n° B 3326 du Bureau syndical du 31 mai 2018. Toutefois, en septembre 2018, le projet s'est retrouvé totalement bloqué suite à la revendication du terrain sur lequel le centre de tri avait été construit (deux hangars de 500 m²) par une puissante famille locale et des scellées posées. L'association CEFREPADE a alors utilisé le solde du financement de l'AFD (avec l'accord de ce dernier) pour créer une petite plateforme expérimentale de valorisation des déchets sur le terrain voisin de l'Université d'Etat d'Haïti, campus du Roi Henri Christophe à Limonade.

Cette plateforme a pour objectif de permettre de valoriser une partie des déchets produits sur l'arrondissement du Cap Haïtien (en particulier des déchets compostables de marchés), de former du personnel de l'Association Intercommunale de Traitement des Ordures Ménagères (AITOM), de renforcer les compétences des enseignants chercheurs en matière de valorisation des déchets par la mise en place d'un programme de travaux de R&D, de former des étudiants de l'université, de produire du compost afin de travailler sur le marché local de ce produit.

Le solde du financement de l'AFD ne permettant pas d'aller tout à fait au bout de la démarche, L'association CEFREPADE sollicite le Syctom sur le solde de la subvention qui lui été attribuée pour terminer l'aménagement de la plateforme, l'organisation de journées de formations, et l'accompagnement de l'AITOM à la réalisation de ce projet de plateforme expérimentale. Le montant restant sur la subvention de 100 000 € attribuée par le Syctom en 2016, est de 35 200 €.

Il est proposé de réorienter ce montant de 35 200 € à la poursuite du projet renouvelé par l'association CEFREPADE.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2957 du Comité syndical du 17 décembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention,

Vu la délibération n° C 3041 du Comité syndical du 27 juin 2016 relative à l'approbation des dossiers de subvention,

Vu la délibération n° B 3326 du Bureau syndical du 31 mai 2018 relative à l'approbation des dossiers de subvention,

Vu la délibération n° C 3698 du Comité syndical du 2 avril 2018 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission solidarité et coopération internationales du 22 mars 2021,

Vu les termes des conventions annexées à la présente délibération,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réaffecter la subvention de 100 000 € accordée à l'association East par la délibération n° B 3326 du Bureau syndical du 31 mai 2018, pour la poursuite du projet renouvelé « contribuer à partir d'un programme global de prévention sanitaire : approvisionnement en eau potable et assainissement – dont des mesures nouvelles anti pollutions – à l'amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers défavorisés d'Antsirabe » (Madagascar).

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
EAST	Contribuer à partir d'un programme global de prévention sanitaire : approvisionnement en eau potable et assainissement – dont des mesures anti-pollutions – à l'amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers défavorisés d'Antsirabe (Madagascar)	35 rue Broca 75 005 PARIS	100 000 € sur le budget 2018

Article 2 : de réaffecter la subvention de 100 000 € accordée à l'association CEFREPADE par la délibération n° B 3326 du Bureau syndical du 31 mai 2018 pour terminer le projet d'aménagement de la plateforme, l'organisation de journées de formations, et l'accompagnement de l'AITOM à la réalisation de ce projet de plateforme expérimentale.

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
CEFREPADE	Appui à la mise en fonctionnement de	INSA de Lyon	15 000 € sur le

	la plateforme expérimentale de valorisation des déchets du Campus Henri Christophe de Limonade, de formations professionnelles et d'un programme de R&D	Bâtiment Sadi Carnot 9 rue de la physique 69 621 VILLEURBANNE Cedex	budget 2016 et réaffectation de de 20 200 €
--	---	--	---

Article 3 : d'approuver les termes des conventions de versement de subvention annexées à la présente délibération.

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les conventions de versement de subvention avec l'association EAST et l'association CEFREPADE.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotm
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° B 3709

adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Reconstruction du centre de Romainville / Bobigny – projet ajusté : lancement de la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique.

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme MABCHOUR
M. BOULARD	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU

Etaient absents excusés :

M. BLOT	M. LAMARCHE
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme ajusté du projet de Romainville / Bobigny a été approuvé par délibération n° C 3705 du Comité syndical lors de sa séance en date du 2 avril 2021.

1- PROGRAMME DU PROJET

a) Objectifs du projet

Les enjeux de la future installation dans le cadre de la stratégie des déchets du Sycdom sont multiples :

- doter le bassin versant de Romainville d'une installation de réception de proximité ;
- répondre à l'évolution des besoins de traitement des déchets (extension des consignes de tri pour les collectes sélectives multimatériaux, accueil des déchets alimentaires etc.) ;
- s'intégrer dans le réseau des installations du Sycdom en tenant compte de leurs capacités de traitement à venir.

b) Caractéristiques essentielles du projet

Le Sycdom a souhaité maintenir les grandes caractéristiques du Projet initial relatif à la réalisation d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers dotés des caractéristiques suivantes :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire au bord du canal de l'Ourcq permettant l'évacuation par la voie d'eau d'une partie des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- de nouvelles capacités de réception et de transfert de déchets et la création de nouvelles filières :
 - o 350 000 tonnes d'OMR par an pourront être réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
 - o 60 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux (emballages, journaux-magazines) pourront être réceptionnées et triées sur site ;
 - o 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires pourront être réceptionnées puis transférées par la voie routière.
- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie au sein d'un pôle ambitieux d'économie circulaire ;
- un haut niveau d'exigence d'un point de vue environnemental et architectural, afin de maîtriser les nuisances (notamment les nuisances olfactives) et d'améliorer l'insertion urbaine du site. L'intégration urbaine et architecturale fait l'objet d'une attention particulière et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France, en vis-à-vis des projets de construction de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge à Romainville ainsi qu'une continuité piétonne sur le chemin de halage côté RN3 assurée durant l'exploitation du port. Le futur centre de traitement sera adapté à l'évolution urbanistique et esthétique de la zone d'implantation, prévue à moyen terme dans le cadre de la réalisation des ZAC.

c) Ajustements apportés au projet initial :

Les réflexions engagées avec l'ensemble des acteurs du territoire ont abouti à un projet qui, tout en conservant le même niveau d'ambition et d'engagement en termes environnemental et architectural, intègre des ajustements qui permettent de l'optimiser et de le simplifier.

Ces ajustements traduisent la volonté exprimée du territoire, au travers de ses nouveaux élus, d'un projet qui puisse concilier les caractéristiques principales définies dans le cadre de la concertation préalable, avec un impératif de sobriété, à la fois technique et économique, mais aussi de prise en compte d'attentes fortes en matière d'économie circulaire.

Les ajustements apportés au projet initial sont les suivants :

- suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel), permettant de réduire la surface et les volumes à construire, ce qui simplifie le projet, le phasage des travaux et par voie de conséquence les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet. La circulation des bennes et camions sera interdite avenue Gaston Roussel et un aménagement du chemin latéral et du carrefour de la commune de Paris sera réalisé afin d'intégrer ce schéma de circulation.
- intégration d'un pôle d'excellence de l'économie circulaire ambitieux autour de la déchèterie et de la ressourcerie. Le programme de ce pôle d'excellence ambitieux est en cours de définition avec la Ville de Romainville, la Ville de Bobigny et l'EPT Est-Ensemble.

d) Implantation :

Le projet est implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'emprise du centre de traitement actuel, d'une superficie de 3,7 ha est située au 62, rue Anatole France à Romainville ;
- l'emprise du terrain dit « Intergoods » d'une superficie de 1,2 ha est située au 2 à 16 rue Anatole France à Romainville ;
- l'emprise du terrain dit « Mora-le-Bronze » d'une superficie de 1,6 ha est située au 45-51 rue de Paris à Bobigny.

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

e) Modules techniques

Le projet peut être articulé en modules techniques :

- module 1 : réception et transfert des OMR et déchets alimentaires ;
- module 2 : réception et tri des Collectes Sélectives multimatériaux (conservé en partie) ;
- module 3 : port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale ;
- module 4 : pôle d'excellence « Economie circulaire ».

Les modules pourront être implantés sur les terrains de Romainville et de Bobigny en fonction du phasage et de l'organisation retenus.

Concernant le module 2, le process existant de tri des collectes sélectives multimatériaux mis en service en 2015 sera conservé ainsi que la structure haubanée. Cette dernière sera entièrement repeinte et le bardage des façades du bâtiment sera intégralement remplacé afin de s'intégrer parfaitement au sein du nouveau centre.

Les flux sortants majoritaires du centre de tri seront conditionnés en conteneurs et transbordés par la voie fluviale au départ du port côté Bobigny (soit un flux d'environ 30 000 t/an).

f) Pôle d'excellence de l'économie circulaire

La Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble et la Ville de Bobigny ont exprimé le souhait de définir et de réaliser, dans le cadre du projet, un pôle d'excellence de l'économie circulaire et du réemploi, dense en emploi peu qualifié et accessible au plus grand nombre qui rayonnerait à l'échelle d'Est Ensemble et de la Métropole du Grand Paris.

La réalisation de ce pôle vertueux est intégrée au programme pour la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont le Sycdom est maître d'ouvrage, et vient compléter les ambitions du programme de déchèterie et de ressourcerie maintenues sur le projet ajusté. En termes d'exploitation, ce pôle économie circulaire a vocation à être ensuite géré par un organisme qui restera à définir par la ville de Romainville, l'EPT Est-ensemble et la ville de Bobigny.

A ce stade, les éléments du programme du pôle d'économie circulaire en réflexion, sont les suivants :

- déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- ressourceries/recycleries généralistes ou spécialisées intégrant, des locaux de stockage, un ou des magasins de revente des objets déposés et/ou réparés ;
- ateliers de réparation permettant aux objets ou matériaux (dont les flux restent à définir) d'avoir une seconde vie, répondant ainsi aux ambitions du territoire en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente : l'objet est réparé et/ou embelli ou bien l'objet / matériaux peut être transformé en un autre produit
- ce pôle doit également intégrer une dimension relative à l'économie circulaire « alimentaire » permettant notamment de lutter contre le gaspillage.

Ce pôle d'excellence sera déployé sur le foncier disponible du projet, autour d'un hectare, en fonction de l'ensemble des éléments de programme du Sycdom.

En terme de gouvernance, un comité de coopération s'est installé le 2 mars 2021. En effet, la Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble, la Ville de Bobigny et le Sycdom ont acté de leur accord de coopération dans la définition de ce pôle de l'économie circulaire, qui porte sur la prise en compte des attentes du territoire, la codéfinition du programme du pôle d'économie circulaire et la participation à son intégration dans le programme global du projet. Un comité technique alimentera les réflexions de ce comité.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire seront associés au projet au plus tôt, sous réserve de respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, la convention n °19 05 65 de partenariat signée le 3 juin 2019 entre le Sycotm et Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché de reconstruction sera mise à jour dans le cadre du projet ajusté et amendée afin d'intégrer la dimension « économie circulaire » ce qui permettra au territoire d'assurer le suivi de la réalisation de ce pôle d'excellence.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain bureau du Sycotm.

g) Prescriptions et exigences principales du projet

En cohérence avec les échanges des acteurs du territoire, les prescriptions et exigences principales du projet sont les suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

La continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Les fonctions de réception / transfert des OMR et de réception / tri des collectes sélectives multimatériaux du centre actuel seront maintenues sur site jusqu'à la mise en service des nouvelles unités assurant ces fonctions.

- **Maintien des emplois existants en intégralité**
- **Maîtrise complète des nuisances :**

Le Sycotm fait de la maîtrise des nuisances, et en particulier olfactives, une condition première de la réalisation de son projet. Cette maîtrise est requise aussi bien en phases de travaux qu'en exploitation et devra s'appuyer notamment sur le recours aux meilleures technologies disponibles. Les bâtiments techniques seront équipés de sas, clos, ventilés et mis en dépression. Un système éprouvé de traitement de l'air et des poussières sera installé. Les systèmes de surveillance type jury de nez et capteurs électroniques seront mis en œuvre afin de suivre l'efficacité du dispositif.

- **Architecture et intégration urbaine remarquables :**

Le Sycotm confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée au nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC qui se développent sur Romainville et sur Bobigny.

- **Accès au site :**

L'accès au site est conservé via le Chemin Latéral, aménagé pour prévoir sa mise en double sens. Le carrefour de la commune de Paris sera également aménagé en lien avec le CD93 afin de prévoir la circulation des bennes et camions sans remettre en cause le fonctionnement du carrefour et du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du T-ZEN 3.

- **Mise en œuvre de la logistique fluviale :**

La création d'un port à conteneurs sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny permettra l'évacuation d'une majorité de flux sortants (OMR et matériaux triés issus des collectes sélectives). La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure du Canal de l'Ourcq à Bobigny.

Le port sera conçu pour permettre son évolutivité d'une capacité de transfert d'environ 150 000 tonnes / an jusqu'à une capacité maximale de transbordement.

Le port sera conçu pour permettre la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les circulations douces (piétons, cyclistes) et garantir la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal.

2- PROCEDURE ET FORME DU MARCHE RETENUES

A l'issue d'une analyse approfondie des différents montages juridiques possibles, la maîtrise d'ouvrage classique apparaît comme la meilleure garantie de la bonne réalisation du projet de Romainville. En effet elle permet au Sycotom de conserver une meilleure maîtrise du projet, de ses coûts de réalisation et d'exploitation, et permet de prendre en compte l'importance de l'intégration urbaine et architecturale du futur centre.

Par ailleurs, ce montage permet également de disposer d'un projet technique et architectural plus rapidement que dans le cas d'un marché global ce qui présente un avantage dans le cadre de la démarche de post-concertation.

Le recours à plusieurs marchés allotés permet de confier, dans un premier temps, un marché de maîtrise d'œuvre, puis le lancement de plusieurs marchés de travaux, répartis selon les deux sites, et, in fine, l'attribution d'un marché d'exploitation de la future installation.

La durée envisagée du marché de maîtrise d'œuvre est de 7 ans, tenant compte de la durée des travaux et du terme de la garantie de parfait achèvement.

Le marché se décomposera en plusieurs tranches : une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

- la tranche ferme concernera la réalisation des études de conception du centre et la passation des marchés de travaux pour les modules 1, 2 et 3 (notamment missions AVP, PRO, ACT), d'une durée prévisionnelle de 28 mois,
- une tranche optionnelle n°1 portera sur la réalisation des études de conception et la passation des marchés de travaux pour le module 4 - Pôle d'excellence économie circulaire (notamment missions AVP, PRO, ACT), d'une durée prévisionnelle de 22 mois,
- une tranche optionnelle n°2 portera sur le suivi de la réalisation, sur les opérations de réception et sur la période de garantie de parfait achèvement (notamment missions SYN, VISA, DET, OPC, AOR) pour les modules 1, 2 et 3, d'une durée prévisionnelle de 50 mois,
- une tranche optionnelle n°3 portera sur le suivi de la réalisation, sur les opérations de réception et sur la période de garantie de parfait achèvement pour le module 4 – Pôle d'excellence économie circulaire (notamment missions SYN, VISA, DET, OPC, AOR), d'une durée prévisionnelle de 50 mois.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, « l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre : - relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager ou - relatif à des ouvrages d'infrastructures. »

Dans le cas présent, la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny entre dans deux des exceptions à l'obligation de passer un concours restreint préalablement à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le marché sera passé sous la forme d'une procédure avec négociation et ce conformément à l'article R.2124-3, 3° du Code de la commande publique (« Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception ») et aux articles R.2161-12 à 20 du même code.

La procédure avec négociation permettra de discuter des caractéristiques notamment techniques et financières du projet en fonction des réponses des candidats, au plus près des demandes du Syctom et des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à 3 maximum. Conformément à l'article R.2172-5 du Code de la commande publique, Il sera prévu l'attribution d'une prime, destinée à indemniser les candidats de leur participation à la procédure d'appel d'offres, en contre partie des prestations réalisées à ce titre, à hauteur de 170 000 euros TTC, qui correspond à 80% du montant estimé de la phase esquisse de l'opération.

3- BUDGET PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des modules (y compris du pôle d'excellence « économie circulaire ») s'élève à environ 140 millions d'euros HT en investissement (hors maîtrise d'œuvre, hors exploitation et hors acquisition foncière) (valeur mars 2021).

Par ailleurs, l'ensemble des prestations intellectuelles (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et coordination SPS notamment) est estimé à environ 17% du montant des travaux, dont environ 10 % pour la maîtrise d'œuvre.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3705 du Comité syndical du 2 avril 2021 approuvant le programme du nouveau projet Romainville/Bobigny,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure avec négociation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique relatif à la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° B 3710

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	23

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention n° 15 12 82 de coopération intersyndicale Syctom - Sitru

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	M. MARSEILLE
M. BOULARD	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. PELAIN
Mme COULTER	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	Mme ZOUAOUI
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

M. BLOT	M. LAMARCHE
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
Mme DATI	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

La convention de coopération intersyndicale entre le Sycdom et le Sitru a été notifiée le 22 décembre 2015, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette convention a pour objectif la mutualisation des équipements de tri et de traitement des 2 syndicats.

- Apports des collectes sélectives du Sitru dans le centre de tri du Sycdom à Nanterre ;
- Apports d'ordures ménagères résiduelles dans l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères du Sitru à Carrières-sur-Seine.

La convention précise les modalités techniques et financières de la coopération entre les 2 syndicats.

En application de l'article 7 de la convention, les deux syndicats ont convenu de la nécessité de faire évoluer les modalités technico-économiques de la coopération établies en 2015 afin de prendre en considération la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages et les travaux de modernisation et d'adaptation du centre de tri de Nanterre. La convention a ainsi été modifiée par l'avenant n° 1 (délibération n° B 3556 du Comité syndical du Sycdom en date du 28 novembre 2019), pour permettre l'accueil provisoire des collectes sélectives du Sitru dans le centre de tri de Paris 17 pendant la durée des travaux réalisés à Nanterre, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le décalage du planning des travaux de Nanterre du fait de l'épidémie de Covid 19 a conduit les syndicats à conclure un nouvel avenant pour prolonger ce dispositif provisoire en 2021, jusqu'à la remise en service du centre de Nanterre (avenant n° 2, délibération n° C 3670 du Comité syndical en date du 27 novembre 2020). Cet avenant arrivera à échéance le 31 mai 2021 au plus tard.

Les 2 syndicats conviennent de préciser dans un avenant n° 3 les modalités de tri des collectes du Sitru à l'échéance de l'avenant 2.

Par ailleurs, les modalités d'apports des ordures ménagères, indiquées initialement dans la convention, nécessitent d'être revues. Les 2 syndicats conviennent de fixer un nouvel objectif à hauteur de 5 000 t par an d'apports d'OM du Sycdom à l'UIOM du Sitru.

LES EVOLUTIONS DES MODALITES DE COOPERATION POUR LE FLUX DE COLLECTE SELECTIVE

Sur le plan logistique et les équipements concernés :

Le dispositif provisoire mis en place pour l'accueil des collectes du Sitru le temps des travaux du centre de tri de Nanterre reste en vigueur jusqu'à la remise en service du site (réception dans le centre de transfert de Derichebourg situé à Nanterre, puis rechargement et transfert vers le centre de tri de Paris 17).

Les collectes sélectives du Sitru pourront de nouveau être réceptionnées et triées en totalité dans le centre de Nanterre, à la remise en service du site, et à une date qui sera convenue entre les parties

Sur le plan financier :

La participation hors taxes versée par le Sitru au Syctom pour le tri à Paris 17 est de :

- 244 € HT par tonne de collectes sélectives multi-matériaux entrante.
- 32 € HT par tonne de collectes sélectives mono-matériau entrante.

Ces montants unitaires sont valables pour l'année 2021.

La participation hors taxes versée par le Sitru au Syctom pour le tri à Nanterre est de (valeur avril 2020) :

- 234,3 € HT par tonne de collectes sélectives multi-matériaux entrante.
- 32 € HT par tonne de collectes sélectives mono-matériau entrante.

Ces montants seront révisés annuellement au début de chaque année en suivant la révision du marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre.

LES EVOLUTIONS DES MODALITES DE COOPERATION POUR LE FLUX D'ORDURES MENAGERES

Sur le plan logistique et les équipements concernés :

L'objectif annuel d'apport d'OM du Syctom au SITRU est fixé à 5 000 t.

Ces apports seront réalisés en gros porteurs depuis les installations du Syctom selon les besoins réciproques des 2 syndicats.

Sur le plan financier :

Les modalités financières initialement prévues dans la convention restent inchangées.

Chaque année, les deux syndicats se réuniront pour établir le bilan de l'année de gestion partagée des flux de collectes sélectives et ordures ménagères et d'analyser les prix appliqués dans le cadre de cette convention au regard des prix du marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 9 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la convention de coopération entre le Sitru et le Syctom signée le 24 novembre 2015, ainsi que ses annexes,

Vu le projet d'avenant n° 3 et le projet d'annexe n° 1 modifiée par l'avenant n° 3,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de coopération intersyndicale entre le Syctom et le Sitru et son annexe 1 modifiée.

Article 2 : d'autoriser le président à signer l'avenant n° 3 avec le Sitru.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 3.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° B 3711

adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Autorisation de signer la nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU

Etaient absents excusés :

M. BLOT	M. LAMARCHE
Mme DATI	M. LAUSSUCQ
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté du 24 décembre 2014, l'organisme OCAD3E a obtenu un agrément en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le 25 septembre 2015, le Sycdom a signé avec OCAD3E, la convention n° 15 07 21 pour une durée de 6 ans. Conformément à l'agrément, la convention s'est terminée le 31 décembre 2021.

En raison des circonstances exceptionnelles liées d'une part, à la pandémie de Covid-19 et d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE, l'agrément d'OCAD3E n'a été renouvelé que pour une année (2021) sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

OCAD3E assure l'interface entre le Sycdom et les 2 éco-organismes référents Ecologic, Ecosystem DEEE ménagers, notamment pour :

- l'enregistrement et la gestion de l'évolution de la convention et de ses annexes ;
- le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des points de collecte et dans le cadre des collectes de proximité ;
- la gestion des demandes de contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE.

L'agrément d'OCAD3E étant renouvelé pour une année et la convention étant terminée, il est nécessaire de renouveler la collaboration entre le Sycdom et OCAD3E en concluant une nouvelle convention.

Les termes de la nouvelle convention, proposée par l'organisme, sont similaires à la précédente et les montants des soutiens opérationnels et à la communication restent identiques.

Sur la base du nouvel agrément, une nouvelle convention sera signée en 2022.

Eu égard à ces éléments, il est donc proposé de signer la nouvelle convention avec la société OCAD3E pour une durée d'un an.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur OCAD3E pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour l'année 2021,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycdom,

Vu les termes de la convention relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) pour une durée d'un an.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'OCAD3E.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBÉRATION N° B 3712

adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU

Etaient absents excusés :

M. BLOT	M. LAMARCHE
Mme DATI	M. LAUSSUCQ
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations et des actions pour le développement de la prévention et du tri des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité Syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité Syndical du 27 juin 2016. Il a été décidé de prolonger ce plan d'accompagnement jusqu'au 15 avril 2021 par la délibération n°3672 du Comité Syndical du 27 novembre 2020. Un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités sera présenté et soumis à l'approbation du Comité Syndical du 2 avril 2021.

Seize dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Sycdom au 05 février 2021 pour approbation des membres du Bureau Syndical. Ils ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Economie Circulaire en séance du 12 mars 2021. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver les dossiers de demandes de subventions.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 297 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subventions du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016 relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3672 du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020 au 15 avril 2021,

Vu la délibération n° C 3706 du 2 avril 2021 approuvant l'augmentation du montant maximum alloué à la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 307 796 € sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention System
1	1	Paris	Association La boutique sans argent	F	Développement d'un projet de magasin et de l'activité d'animation d'ateliers dans les murs et hors-les-murs	19 200€
2	1	Paris	Association 1000 collectes	I	Développement d'un projet de ressourcerie mobile - REMO	26 120€
3	1	Paris	Association 1000 collectes	F	Développement d'un projet de ressourcerie mobile - REMO	20 720 €
4	1	Paris	Association Reparvélo	F	Organisation de la « Fête du vélo » les 5 et 6 juin 2021	25 000 €
5	1	Paris	Association La Ressourcerie créative	F	Programme d'animations et de sensibilisation au réemploi	14 660 €
6	1	Paris	Association La petite rockette	F	Projet d'ouverture d'une boutique consacrée au textile d'occasion et espace pédagogique liée au réemploi	19 898 €
7	5	Boucle Nord de Seine	Boucle Nord de Seine	F	Sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire à Bois-Colombes	10 800 €
8	5	Boucle Nord de Seine	Boucle Nord de Seine	F	Réalisation d'une étude de gisement et de préfiguration pour l'installation d'une ressourcerie à Colombes	24 000 €
9	5	Boucle Nord de Seine	Boucle Nord de Seine	F	Ressourcerie éphémère à Colombes	17 520 €
10	8	Est Ensemble	Association La FACTO	F	Mise en place d'une permanence et d'ateliers de bricolage et de réemploi	25 000 €

11	8	Est Ensemble	Association La Collecterie	I	Projet d'investissement en matériel et en équipement permettant le développement de La Collecterie	11 419 €
12	8	Est Ensemble	Association Le Sens de l'Humus	F	Zéro déchet au jardin	25 000 €
13	9	Grand Paris Grand Est	Association Les compagnons bâtisseurs	F	Animations ateliers réparation / réemploi	25 000 €
14	9	Grand Paris Grand Est	Association Les compagnons bâtisseurs	F	Systématiser le réemploi dans les projets d'accompagnement des habitants des QPV	24 000 €
15	10	Paris Est Marne & Bois	Commune de Charenton-le-Pont	F	Plan d'action municipal pour la prévention et le tri des déchets au premier semestre 2021	14 120 €
16	12	Grand Orly Seine Bièvre	EPT Grand Orly Seine Bièvre	F	Espace réemploi dans une déchèterie mobile de la ville de Vitry-sur-Seine	5 339 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° B 3713

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	23

OBJET : **Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Efficience du tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020**

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MAGNE
M. BOUAMRANE	M. MARSEILLE
M. BOULARD	Mme MENDES
Mme BROSSEL	M. PELAIN
Mme COULTER	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	Mme ZOUAOUI
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

M. BLOT	M. LAMARCHE
Mme DATI	M. LAUSSUCQ
M. DELEPIERRE	Mme MABCHOUR
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations et des actions pour le développement de la prévention et du tri des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité Syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité Syndical du 27 juin 2016. Il a été décidé de prolonger ce plan d'accompagnement jusqu'au 15 avril 2021 par la délibération n° C 3672 du Comité Syndical du 27 novembre 2020. Un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités sera présenté au soumis à l'approbation du Comité Syndical du 2 avril 2021.

Neuf dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Sycotom au 5 février 2021 pour approbation des membres du Bureau Syndical. Ils ont été soumis pour avis aux élus membres de la commission Efficience du Tri en séance du 12 mars 2021. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver les dossiers de demandes de subventions.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 297 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subventions du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016 relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3672 du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3706 du 2 avril 2021 relative à l'approbation de l'augmentation du montant maximum alloué à la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 399 595 € sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycotm
1	4	Paris Ouest La Défense	EPT Paris Ouest La Défense	I	Renouvellement des bacs de collecte sélective de Neuilly-sur-Seine	167 700 €
2	4	Paris Ouest La Défense	EPT Paris Ouest La Défense	I	Renouvellement des bacs de collecte sélective de Saint-Cloud	28 530 €
3	4	Paris Ouest La Défense	EPT Paris Ouest La Défense	I	Phase 3 acquisition de tables de tri pour la ville de Suresnes	8 272 €
4	4	Paris Ouest La Défense	EPT Paris Ouest La Défense	I	Acquisition de tables de tri pour la ville de Garches	7 334 €
5	5	Boucle Nord de Seine	Boucle Nord de Seine	F	Définition des modalités de pré-collecte et collecte des papiers des bureaux et des emballages recyclables sur la commune d'Asnières-sur-Seine	32 000 €
6	8	Est Ensemble	EPT Est Ensemble	I/F	Installation d'un pavillon compostage à Montreuil	19 936 €
7	12	Grand Orly Seine Bièvre	EPT Grand Orly Seine Bièvre	I	Acquisition de tables de tri des déchets alimentaires dans les cantines scolaires de Vitry sur Seine	69 888 €
8	12	Grand Orly Seine Bièvre	EPT Grand Orly Seine Bièvre	I	Déploiement de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des papiers/emballages sur le territoire de Vitry-sur-Seine.	45 557 €

9	7	Paris Terres d'Envol	Commune d'Aulnay-sous-Bois	I	Déploiement du tri des DA au sein des restaurants scolaire - Phase 2.	20 378 €
---	---	----------------------	----------------------------	---	---	----------

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBÉRATION N° B 3714

adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	25

OBJET : **Approbation et autorisation de signer une convention de financement pour l'expérimentation d'outils digitaux de sensibilisation et d'incitation au tri sur le territoire d'Est-Ensemble**

Etaient présents :

M. CESARI	M. LAUSSUCQ
M. BACHELAY	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LASCoux	

Etaient absents excusés :

M. BLOT	M. LAMARCHE
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa démarche d'exemplarité, le Sycotom œuvre à la sensibilisation des collectivités et des habitants de son territoire pour améliorer les volumes de déchets triés et leur qualité.

De nombreux outils sont déjà en place pour sensibiliser les habitants du territoire (kit du tri et du recyclage, du compostage, anti-gaspillage, pédagogique, site internet dédié, ...). Parmi ces outils, certains s'adressent à un public déjà sensibilisé, qui effectue une recherche personnelle afin d'optimiser son geste de tri comme le mémo tri ou le guide du tri.

D'autres s'adressent à un public moins sensibilisé comme les affiches et les stickers présents dans les locaux poubelles.

Ces dernières, délivrées au moment du dépôt des déchets dans les bacs de collecte, informent trop tardivement le public car le geste de tri s'effectue essentiellement au sein de l'habitation.

Eu égard à ce problème, ces outils sont complétés par des dispositifs de sensibilisation en porte-à-porte par les éco-animateurs du Sycotom ou ceux des collectivités.

Aujourd'hui, ces outils classiques de sensibilisation ont atteint leurs limites, tant au niveau des publics touchés que de l'impact effectif des messages véhiculés. Il convient donc de renouveler ces outils et d'expérimenter de nouveaux modes de transmission des messages, selon de nouvelles modalités.

L'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble souhaite initier une démarche innovante de sensibilisation de ses usagers par le déploiement de solutions nouvelles telles que :

- une application mobile regroupant l'ensemble des informations sur les services associés au tri, à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que l'accès aux consignes de tri ;
- la distribution de boîtiers connectés auprès de particuliers ou sur des points d'apport volontaire ;
- une campagne de communication visant une population peu sensibilisée au tri, et en particulier les jeunes (étudiants ou actifs) via des médias adaptés (réseaux sociaux, influenceurs) et intégrant la notion de « nudge ».

Cette expérimentation, qui doit permettre le développement d'une solution digitale, vise à encourager les écogestes des habitants du territoire, à améliorer la performance de tri des emballages, à informer les habitants sur les consignes de tri ainsi que sur les modalités et les sites de collectes du territoire.

Ce projet de mise en place d'outils digitaux a également pour objectif de donner de l'information sur la filière de traitement et de recyclage des déchets afin de donner aux gestes des usagers du sens et de la transparence.

Afin de permettre la tenue de cette expérimentation, le Sycotom se propose de soutenir l'EPT Est-Ensemble dans la réalisation de son projet, et s'engage à lui verser la somme de 79 625 € au titre de sa participation financière.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan détaillé de chaque étape du projet sera présenté au Sycotom.

Une convention d'expérimentation sera signée entre l'EPT Est Ensemble et le Sycdom. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'expérimentation et plus particulièrement du versement de la subvention.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3672 du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la proposition de prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Sycdom

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le soutien financier du Sycdom à l'expérimentation de mise en place d'outils numériques de sensibilisation et d'incitation au tri engagée par l'EPT Est-Ensemble.

Le montant de la subvention versée par le Sycdom est de 79 625 euros.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de financement pour l'expérimentation d'outils numériques de sensibilisation et incitation du tri sur le territoire d'Est-Ensemble.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation avec l'EPT Est-Ensemble .

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBÉRATION N° B 3715

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	23

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU
M. LASCoux	

Etaient absents excusés :

M. BACHELAY	Mme EL AARAJE
M. BLOT	M. LAMARCHE
Mme DATI	M. LAUSSUCQ
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

1 / Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycptom, il est proposé de procéder à la création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycptom qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

2 / Afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que le poste défini ci-après pourra être pourvu par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Le poste visé est le suivant :

- un (e) responsable budgétaire et financier

Sous l'autorité du directeur des finances, l'agent.e aura en charge la supervision et le pilotage budgétaire. Il/elle participera à la préparation budgétaire et supervisera l'exécution budgétaire. En outre, il/elle développera l'ingénierie financière de la direction.

Ainsi, l'agent aura pour missions :

- participation à la préparation budgétaire et à l'élaboration des procédures d'exécution ainsi que leur mise en œuvre,
- gestion budgétaire pour la bonne exécution, le développement et la mise en place des outils d'ajustement et de régulation,
- gestion de l'ensemble des opérations comptables complexes, notamment les opérations de clôture,
- suivi et contrôle de la totalité de l'exécution comptable réalisée par les gestionnaires comptables,
- pilotage financier des marchés,
- gestion de la fiscalité,
- supervision de l'actif,
- management de l'équipe de la direction.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'attaché principal (de l'indice brut 593 à l'indice brut 1015) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2) avec une spécialisation en finances publiques.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3691 du 12 février 2021 portant modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Article 2 : d'approuver que le poste de responsable budgétaire et financier, vacant au tableau des effectifs, pourra être confié à un agent contractuel, en application des articles 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 3 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° B 3716

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	23

OBJET : Autorisation de signer le renouvellement de la convention de la médecine préventive

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
Mme BARODY-WEISS	M. LETISSIER
Mme BELHOMME	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU
M. LASCoux	

Etaient absents excusés :

M. BACHELAY	Mme EL AARAJE
M. BLOT	M. LAMARCHE
Mme DATI	M. LAUSSUCQ
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités d'avoir un service de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale de ses agents.

Le Syctom ne disposant pas d'un médecin, compte tenu de son faible effectif, conventionne depuis de nombreuses années avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un médecin de prévention. Le médecin intervient actuellement 5 jours par an au Syctom.

La convention actuelle prenant fin le 30 avril 2021, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBÉRATION N° B 3717

adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	23

OBJET : Autorisation de signer la convention de financement des travaux d'élargissement de la RD 1 (Saint-Ouen) avec la Ville de Paris

Etaient présents :

M. CESARI	M. LAUSSUCQ
M. BACHELAY	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme MABCHOUR
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSEL	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU
M. LASCoux	

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS	M. LAMARCHE
M. BLOT	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom est propriétaire du centre d'incinération des déchets ménagers, et du foncier attenant, situés sur le territoire de la commune de Saint-Ouen, à l'angle de la rue Ardoin et de la route départementale n° 1 (ci-après RD1 - dénommée Quai de Seine).

Par délibérations du Comité syndical des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014, le Syctom a décidé de lancer une opération de requalification urbaine, architecturale et paysagère et de remplacement du traitement des fumées de son centre d'incinération de Saint-Ouen.

De même, de manière à assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de son projet, le Syctom a notamment acquis la propriété des parcelles immatriculées J 11, J 100, J 102, J 104, J 106, et J 108, toutes situées sur le territoire de la commune de Saint-Ouen, auprès de la Sequano et de la Ville de Paris.

La Ville de Paris est quant à elle propriétaire d'un terrain contigu au site du Syctom, cadastré sous les numéros J 64, J 67, J 70, J 73, J 99, J 101, J 103, J 105 et J 107, et situé en façade sur la RD1. Ce terrain est susceptible d'accueillir un projet de garage à bennes de la Ville.

Dans l'attente de la réalisation de son projet par la Ville de Paris, le Syctom est autorisé à occuper la propriété de la Ville de Paris en vertu d'une convention d'occupation temporaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le projet de requalification urbaine, architecturale et paysagère de l'usine du Syctom implique la réalisation de travaux d'aménagement de la RD1 (appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis), sur la portion située le long du centre d'incinération du Syctom et du terrain propriété de la Ville de Paris mentionné au paragraphe précédent, jusqu'à l'angle avec la rue Ardoin.

Cet aménagement doit faciliter l'accès au centre d'incinération du Syctom et améliorer les conditions de circulation dans le cadre de l'exploitation du centre d'incinération du Syctom.

La nouvelle entrée de l'installation du Syctom ayant été conçue commune avec celle du projet de futur garage à bennes de la Ville de Paris, l'aménagement pourra faciliter l'accès au futur garage à bennes s'il est réalisé.

C'est dans ces conditions que le Syctom et le département de la Seine-Saint-Denis ont signé, le 10 juillet 2020, une convention afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la RD1 par le département au droit des propriétés du Syctom et de la Ville de Paris.

Aux termes de celle-ci, le Syctom supporte les coûts des travaux d'aménagement de la RD1 qui doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Le programme de travaux comprend notamment le réaménagement de la RD1 (chaussées et dépendances) sur le linéaire de voirie concerné par l'unité de valorisation énergétique du Syctom et le terrain de la Ville de Paris, ainsi que la mise en place d'un carrefour à feux au droit de la nouvelle entrée de l'installation du Syctom, conçue commune avec celle du projet de garage à bennes de la Ville de Paris.

Il est actuellement prévu avec le Département de la Seine-Saint-Denis de réaliser les travaux d'aménagement de la RD1 le long de la propriété du Syctom et du terrain Ville de Paris en deux phases :

- phase 1 (tronçon au droit du terrain Ville de Paris et carrefour à feux) en 2022 (démarrage envisagé en février 2022) ;
- phase 2 (tronçon le long de la propriété Syctom jusqu'au carrefour RD1 / Rue Ardoin) envisagée en 2024.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 1.350.000 euros HT soit 1.620.000 euros TTC (valeur 2019), sachant qu'en cas de dépassement de cette enveloppe, le Syctom s'est engagé à rembourser le département du montant des travaux, sur justification, dans la limite de 300 000 euros.

Aussi, dans la mesure où, comme il a été indiqué ci-dessus, les travaux de réaménagement à réaliser par le département de la Seine-Saint-Denis permettront de faciliter l'accès au site du Syctom, mais aussi à l'éventuel projet de garage à bennes qui devrait être réalisé par la Ville de Paris sur le foncier mitoyen, il a été convenu que, par le biais d'une convention de financement à signer avec le Syctom, la Ville de Paris rembourserait ce dernier à hauteur de 33% du montant payé par lui au département en vertu de la convention du 10 juillet 2020 sus évoquée. Ce paiement interviendrait dès l'obtention des autorisations de construire par la Ville pour son projet, purgées de tout recours.

Par conséquent, il est demandé au Bureau syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de financement entre le Syctom et la Ville de Paris.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention n° 20-07-78 de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n° 1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen, passé avec le département de la Seine-Saint-Denis le 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu les termes de la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n° 1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen, annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n° 1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer la convention avec la Ville de Paris.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBÉRATION N° B 3718

adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	23

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du CIG : assurance Cyber-risques

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme MABCHOUR
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSEL	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUPREY	Mme ZOUAOUI
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

M. BLOT	Mme PRIMET
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. LAMARCHE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE

EXPOSE DES MOTIFS

Au fil des années, le nombre de cyberattaques n'a cessé d'augmenter, obligeant la fonction publique territoriale à se protéger contre ces nouveaux risques. Ces attaques ont été répertoriées par les assureurs en 4 risques majeurs :

- infection par un virus ;
- compromission de la messagerie en entreprise ;
- ransomware/logiciel malveillant ;
- perte d'appareils et données sensibles.

Ces attaques sont dramatiques pour les victimes car elles peuvent avoir comme conséquences :

- la paralysie des infrastructures (système d'information, ...) ;
- le vol de données personnelles ou confidentielles ;
- l'atteinte à l'image et à la réputation de la collectivité territoriale ;
- des impacts économiques et financiers importants.

De plus, la crise du Covid 19 et l'utilisation de masse du télétravail ont accentué le nombre d'attaques auprès d'établissements publics, pas toujours préparés pour y faire face.

Dans cet optique de protection, le Syctom a décidé de souscrire une assurance cyber-risques.

En parallèle, le Syctom a reçu de la part du CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France une proposition de participer au groupement de commande Cyber-risques qu'il va lancer prochainement.

L'objectif de ce groupement de commandes pour le Syctom, est de mutualiser les coûts avec les collectivités adhérentes et d'avoir une première expertise technique sur ce domaine très complexe.

Le contrat sera personnalisé pour répondre aux besoins du Syctom avec les garanties suivantes :

- atteintes aux informations et reconstitution des données ;
La garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Elle couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.
- protection des données personnelles et notification ;
En cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Elle couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.
- cyber espionnage ;
Cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des marchés publics les collectivités seront amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.
- atteinte à l'image ;

Cette garantie permet la mise à disposition, au profit de la collectivité, de moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.

- virus informatique, cryptage de données ;
La garantie permet l'indemnisation du coût de restauration du système informatique en cas d'attaque contre celui-ci.

A l'issue de la procédure, un contrat d'assurance avec un montant de prime annuel sera proposé au Syctom avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an. Si ce dernier correspond aux attentes et besoins du Syctom, un contrat d'assurance sera signé directement avec le courtier.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le groupement de commande mis en place par le CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France sur les assurances cyber-risques,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Syctom à intégrer le groupement de commande pour les Cyber-assurances mis en place par le CIG de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer un contrat d'assurance proposé par le courtier choisi par le groupement de commande.

Le contrat d'une durée d'un an est reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du groupement de commande sur les assurances cyber-risques et le contrat d'assurance qui en découlera.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*